

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°1****SEANCE DU 02 FEVRIER 2022****19 HEURES 00 A SUNDHOUSE**

Date de convocation : 27 janvier 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 25 Absents et excusés : 3 Procurations : 5

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : .../...
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

M. Martin KLIPFEL (procuration à Vincent GRISS), Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Thierry WITWICKI (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région).

Assistaient en outre :

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), Corinne DOS SANTOS.



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 02 FEVRIER 2022 A 19 HEURES
A LA SALLE POLYVALENTE DE SUNDHOUSE

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du projet-verbal de la séance du 15 décembre 2021
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des moyens – Mise à disposition de personnels de la CCRM au bénéfice de la Commune de Marckolsheim
2. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des Communes du Territoire
3. Débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale) - Rapport

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2022-2023 et demande de subvention
2. PAIM – Annulation de la cession d'un terrain à la société GL Développement / GLD Promotion – SCCV Pôle médical du ried

D. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Evolution du dispositif d'aides à la rénovation énergétique

E. VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS

1. Piste Cyclable Elsenheim-Grussenheim – Convention avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'enfouissement d'une ligne haute tension

E. VŒUX ET COMMUNICATION

1. Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 27 janvier 2022 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : C.2 relatif à l'annulation de la cession d'un terrain à la société GL Développement / GLD Promotion – SCCV Pôle médical du ried au PAIM.

*
**

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, **Monsieur Rémy TAGLANG**, Conseiller communautaire.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2021-040** du 16 décembre 2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2021-041** du 16 décembre 2021 portant attribution du marché de fourniture, pose et maintenance de radars pédagogiques ;
- **Décision n°2021-042** du 16 décembre 2021 portant attribution du marché relatif à la réalisation et la mise à jour de dossier technique amiante et de repérage amiante avant travaux ;
- **Décision n°2022-001** du 19 janvier 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°DB2022-001** du 05 janvier 2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Initiative Alsace Centrale ;

- **Décision du Bureau n°DB2022-002** du 05 janvier 2022 portant conclusion avec la Commune de Wittisheim de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour des travaux d'éclairage public rue du Cimetière et rue des Roses ;
- **Décision du Bureau n°DB2022-003** du 05 janvier 2022 portant cession de gré à gré d'un véhicule à l'association Mobilex.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des moyens – Mise à disposition de personnels de la CCRM au bénéfice de la Commune de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim apporte son assistance à la Commune de Marckolsheim dans le cadre de réalisation de plusieurs opérations de voirie.

Monsieur Vincent GRISS, Conseiller Communautaire, se questionne sur les frais supplémentaires engendrés pour la Commune. Il se demande également dans quel cadre les Communes peuvent bénéficier de cette assistance.

Le Président indique que Monsieur CARABIN, mais également d'autres collaborateurs de la Communauté de Communes, interviennent gracieusement au service de nombreuses Communes. Il évoque notamment le conseil en matière de réglementation sur la voirie et les marchés publics, la proposition d'une liste de maître d'œuvre susceptibles de répondre aux besoins de la Commune, le conseil et la participation à des réunions avec le maître d'œuvre pour des projets de voirie avant la phase travaux, la participation à certaines réunions de chantier, la réalisation de plans, les propositions d'aménagement pour des parkings, le conseil en matière de signalisation horizontale et verticale, le repérage de bornes, les relevés des propriétés,... Il ajoute que beaucoup de Communes ont déjà bénéficié de ces services.

Le Président explique que la Commune de Marckolsheim a décidé de faire appel à Eric CARABIN pour un projet structurant important : l'élargissement de la route de Ohnheim-Marckolsheim. Afin de ne pas pénaliser la Communauté de Communes, le Président a souhaité que cette intervention soit encadrée par

une convention qui définit les conditions de la prise en charge financière par la Commune de Marckolsheim du temps que l'agent va lui consacrer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2022 ;

- ◆ **approuve** la mise à disposition d'un agent intercommunal par voie de convention ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la Commune de Marckolsheim selon le modèle joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des Communes du Territoire

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CST en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, cette instance ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Le comité comprendra des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CST commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de certaines des communes adhérentes à l'E.P.C.I.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- ◆ Commune de Artolsheim : 8 agents,
- ◆ Commune de Boesenbiesen : 4 agents,
- ◆ Commune de Bootzheim : 7 agents,
- ◆ Commune de Elsenheim : 4 agents,
- ◆ Commune de Grussenheim : 4 agents,
- ◆ Commune de Hessenheim : 4 agents,
- ◆ Commune de Hilsenheim : 17 agents,
- ◆ Commune de Marckolsheim : 42 agents,
- ◆ Commune de Ohnenheim : 12 agents,
- ◆ Commune de Richtolsheim : 5 agents,
- ◆ Commune de Saasenheim : 4 agents,
- ◆ Commune de Schwobsheim : 3 agents,
- ◆ Commune de Sundhouse : 11 agents,
- ◆ Commune de Wittisheim : 13 agents,
- ◆ Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : 59 agents.

Soit un total de 197 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes, ainsi que pour les agents des communes adhérentes au CST à la Communauté de Communes, lors des élections professionnelles 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de Communes de Marckolsheim et certaines des Communes adhérentes à celle-ci, de créer, au niveau intercommunal, un Comité Social Territorial commun ;

- ◆ **décide** de la création d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale) - Rapport

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale et non une obligation. Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

Il est rappelé que notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel - Mut'Est jusqu'au 31 décembre 2024
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel - CollecTeam jusqu'au 31 décembre 2025

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties sont détaillées dans l'annexe jointe à ce rapport.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue un levier d'amélioration des conditions de vie des agents et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents.

A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place / poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

*
**

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2022-2023 et demande de subvention.

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, indique que, conformément à l'article 1 de ses statuts relatifs aux compétences obligatoires, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est chargée de « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, ainsi que l'étude et la création d'équipements touristiques structurants* ».

Depuis 2013 et la fusion des offices de tourisme intercommunaux du pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Rhin, cette compétence est exercée par l'Office du Tourisme du Grand Ried.

Pour rappel, l'Office du Tourisme du Grand Ried est une association qui a pour objet :

- La promotion du territoire du Grand Ried ;

- Le déploiement d'actions en vue de l'accueil, l'information, la communication, l'animation aux fins de promotion touristique et la coordination des acteurs ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du Grand Ried, notamment par convention avec les Communautés de Communes territorialement compétentes.

Plus globalement, l'Office du Tourisme du Grand Ried a pour objectif de contribuer au rayonnement touristique du Grand Ried.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim verse, comme la Communauté de Communes du canton d'Erstein, une subvention.

Compte tenu du montant des subventions allouées, il est apparu légalement nécessaire d'établir une convention d'objectifs. La convention valant pour la période 2019-2021 arrivant à son terme, il convient d'en établir une nouvelle.

Le projet de convention d'objectifs joint à la présente délibération, détaille les engagements respectifs. Prévue pour une année, la convention est tacitement reconductible 2 fois pour la même durée.

Il est par ailleurs prévu d'achever l'harmonisation des participations financières des collectivités et d'atteindre une participation unique de 7,54 € par habitant.

Au vu de ces éléments, et suite à la présentation du budget prévisionnel et des projets pour 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 134 342 €, représentant une participation de 7,34 € par habitant, à l'office de tourisme pour 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme du Grand Ried – Association pour le Tourisme dans le Grand Ried aux Communautés de Communes du Canton d'Erstein et du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence obligatoire « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **approuve** les termes de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention d'objectifs ;
- ◆ **décide** de l'attribution de la subvention 2022, d'un montant de 134 342 € à l'Office de Tourisme du Grand Ried. Conformément à la Convention d'Objectifs, le versement pourra être opéré en deux temps :
 - Versement de 50 % de la subvention au courant du mois de mars 2022,
 - Versement du résiduel de la subvention avant le 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. PAIM – Annulation de la cession d'un terrain à la société GL Développement / GLD Promotion – SCCV Pôle médical du ried

Rapporteur : Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente indique que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé de vendre à la société GL DEVELOPPEMENT/GLD PROMOTION la parcelle section 52 n°300/47 d'une surface de 41,37 ares située au sein du PAIM.

Pour rappel, la société GL DEVELOPPEMENT/GLD PROMOTION avait sollicité l'acquisition de cette parcelle pour la construction d'un pôle médical dont l'exploitation aurait été confiée à l'enseigne SCCV POLE MEDICAL DU RIED.

Le projet avait été présenté et approuvé en Bureau le 31 mars 2021 puis en commission de commercialisation le 17 mai 2021.

Le 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a acté la vente de la parcelle de 41.37 ares, pour un montant global de 130 398,24€, la TVA sur marge étant de 18 699,24 €.

Or, suite au désistement de son principal porteur de projet, l'acquéreur nous a informé, le 26 janvier dernier qu'il souhaitait renoncer à la vente.

Il est proposé au Conseil Communautaire, suite à la demande de la société GL DEVELOPPEMENT/GLD PROMOTION, d'annuler la cession.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-072 date du 30 juin 2021 approuvant la cession de la parcelle section 52 n°300/47 située au sein du PAIM à la société GL DEVELOPPEMENT/GLD PROMOTION ;

Considérant la nécessité d'intégrer les prescriptions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de zéro artificialisation des sols en 2050 et des toutes les étapes intermédiaires visant à réduire la consommation des espaces, dans notre politique de gestion et de commercialisation des zones d'activité ;

Considérant la demande de renoncement d'acquisition de la parcelle section 52 n°300/47 formulée par la société GL DEVELOPPEMENT / GLD PROMOTION ;

Vu l'avis favorable du bureau du 26 janvier 2022 ;

- ◆ **annule** la délibération 2021-072 en date du 30 juin 2021 approuvant la cession de la parcelle section 52 n°300/47 située au sein du PAIM à la société GL DEVELOPPEMENT/GLD PROMOTION ;
- ◆ **précise** que l'ensemble des frais notariés engagés seront supportés par la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Evolution du dispositif d'aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, explique que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logements potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie « Rhin-Ried » qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Un premier ajustement a été mené en 2017 et en 2021 pour suivre l'évolution des aides nationales et régionales et l'adapter à un premier retour d'expérience.

Afin d'améliorer la pertinence des aides, il est proposé plusieurs évolutions du dispositif en tenant compte du nouveau cadre réglementaire et le contexte actualisé des autres dispositifs d'aides.

Les modifications du dispositif d'aides financières sont :

1. Modification des taux et des plafonds pour les opérations subventionnées pour :

- a. Mettre en avant l'isolation par rapport au changement de système de chauffage ;
- b. Dans l'isolation, valoriser les isolations des murs par l'extérieur, plus performantes par rapport à l'isolation par l'intérieur quand cela est possible et si le bâtiment ne fait pas parti du patrimoine historique remarquable de l'identité de la commune.
- c. Favoriser les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables par rapport aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies fossiles.

2. Mise en place d'un plafond d'aide progressif en fonction du nombre de travaux réalisés (arrêt de la bonification spécifique de l'isolation thermique par l'extérieur qui sera considérée au même titre que les autres types de travaux).

3. Arrêt de la bonification des taux pour isolation préexistante.

4. Modification de la prime accordée pour « Rénovation globale BBC » de 2 000 €. Celle-ci sera remplacée par une prime de 2 000 € pour une « Rénovation globale », c'est-à-dire permettant de réaliser 55 % d'économies d'énergie après la rénovation du logement. Cette prime sera conditionnée par l'obtention du forfait « MaPrimeRénov' rénovation globale » ou Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle ».

5. Suppression du forfait de 250 € pour la ventilation et mise en place d'un barème comme pour les autres postes de travaux.

6. Suppression des aides non sollicitées : calorifugeage et mise en place d'une régulation.

7. Eligibilité à ce programme d'aide pour la rénovation énergétique sous condition d'obtention des documents requis pour l'ouverture d'un dossier à l'espace Info-Énergie avant la signature des devis.

8. Mise en place d'un concours annuel des rénovations les plus ambitieuses, dont les modalités exactes seront définies en 2022.

Le dispositif d'aide modifié est décliné dans l'annexe jointe à la présente délibération. Il est proposé de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, s'inquiète pour le patrimoine, en particulier pour les maisons alsaciennes car l'isolation extérieure sera favorisée avec ce nouveau dispositif.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN se demande s'il ne serait pas possible de maintenir une aide à l'isolation intérieure pour les maisons alsaciennes.

Le Président et Madame MOSSER indiquent que la mention sera ajoutée à la délibération.

Le Président précise que la Communauté de Communes a la faculté d'avoir son propre règlement mais comme il s'agit du même intervenant avec la Communauté de Communes du Pays de Brisach, une certaine homogénéité est recherchée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-017 en date du 17 février 2021 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-073 en date du 30 juin 2021 approuvant la convention de financement partenarial d'un conseiller Faire/Info Energie ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 janvier 2022 ;

- ◆ **approuve** les évolutions du dispositif d'aide à la rénovation énergétique et de son annexe à destination des particuliers telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS

1. Piste Cyclable Elsenheim-Grussenheim – Convention avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'enfouissement d'une ligne haute tension

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, indique que par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a adhéré au Syndicat le 1er janvier 2016. Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres.

Par acte du 20 décembre 2019, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a concédé à Enedis la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Dans ce contexte et dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Elsenheim et Grussenheim, des échanges sont intervenus entre les communes, la Communauté de Communes de Marckolsheim et l'autorité concédante sur la modification du réseau haute tension.

Afin de profiter des travaux de création de la piste, il a été envisagé d'enfouir le réseau 20 000 volts entre les communes d'Elsenheim et de Grussenheim.

Cette opération consiste à la dépose de 940 mètres de réseau 20 000 volts aérien et la pose de 1 125 mètres de câble 20 000 volts souterrain. Le montant total des travaux s'élève **105 636,78 € HT** sur la base d'un devis établi par Enedis.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir les modalités d'exécution et le plan de financement de cette opération :

- la Commune de ELSENHEIM participe à hauteur de 7 238,70 €,
- la Commune de GRUSSENHEIM participe à hauteur de 12 947,55 €,
- la Communauté de Communes de Marckolsheim participe à hauteur de 20 186,25 €,
- le Syndicat prend à sa charge la part restante du coût de l'opération soit 65 264,28 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau du 26 janvier 2022 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention qui a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau 20 000 volts entre Elsenheim et Grussenheim ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires au Budget 2022 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. VŒUX ET COMMUNICATION

1. Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes

Corinne DOS SANTOS, indique que la collectivité a choisi de refondre intégralement son site internet à l'occasion des 10 ans de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Elle précise que la consultation a été lancée au printemps 2021. A l'issue de l'analyse technique conduite par les Créatonauts, les 3 meilleurs candidats ont été sélectionnés pour la présentation d'une maquette et c'est le cabinet Synapse de Paris qui a été retenu.

Un comité de pilotage regroupant une personne de chaque service ainsi que 2 élus (Madame GREIGERT et Monsieur ORSONI) a été créé.

Corinne DOS SANTOS fait une présentation des différentes pages du site qui sera mis en ligne le 03 février 2022.

*
**

2. Point d'étape sur le déploiement de la fibre sur le territoire

Monsieur Claudio GLIGORA de SFR fait un point sur l'état d'avancement de l'installation de la fibre sur la partie Sud du Territoire. Il indique que l'ouverture à la commercialisation a démarré ce jour et présente le déroulement des semaines à venir.

Monsieur Vincent GRISS, Conseiller Communautaire, est surpris de voir des commerciaux se présenter au domicile des habitants de Elsenheim alors que l'ouverture commerciale est prévue au mois de mars pour la Commune. Il leur a suggéré de se présenter au préalable en Mairie afin de pouvoir informer les habitants.

Monsieur Claudio GLIGORA lui indique que les opérateurs commerciaux sont autorisés à faire des précommandes. Le raccordement ne pourra se faire qu'après la date d'ouverture de la commercialisation.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller Communautaire partage l'opinion de Monsieur GRISS, il a également été confronté à cette situation à Mackenheim. Il souligne le caractère invasif du démarchage. Il souhaiterait qu'un interlocuteur soit désigné afin de faciliter les échanges.

Le Président demande s'il est possible de savoir combien d'opérateurs commerciaux ont décidé d'utiliser cette infrastructure.

Monsieur Claudio GLIGORA lui indique qu'à ce jour il y en a 3 : SFR, Orange et Free. Bouygues devrait se positionner prochainement. Il propose que les Communes fassent appel à lui pour les questions techniques.

Le Président propose d'interpeller les opérateurs qui seront présents pour leur demander le nom d'un interlocuteur à communiquer aux Communes.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller Communautaire, souhaiterait plutôt un interlocuteur technique. En effet la Commune a récemment dû faire face à des coupures du réseau téléphonique et s'est heurté à des soucis de communication.

Le Président s'interroge sur un site à proximité de la piscine. Il se trouve notamment une parabole qui appartient à SFR. Il souhaite savoir s'il sera possible de récupérer cet emplacement pour permettre d'agrandir la partie ludique de la piscine.

Monsieur Claudio GLIGORA prend note pour le faire remonter au délégué régional.

**

3. Vœux et communication

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente indique qu'une étude relative aux périscolaires est en cours par le cabinet SGP. Actuellement, un questionnaire circule au niveau des familles, le cabinet a déjà réceptionné des réponses, la demande semble forte pour l'accueil des 3-4 ans.

Le Président ajoute que cette étude a pris quelques semaines de retard en raison de l'indisponibilité de la collaboratrice du cabinet. Une restitution de l'étude est prévue fin mars.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller, a assisté au comité de pilotage concernant les réflexions en cours et une possible augmentation des fréquentations des périscolaires. Il observe sur l'ensemble des périscolaires un niveau moyen des fréquentations le midi, qui reste en dessous des capacités d'accueil maximales, mais en revanche un nombre important d'inscrits. Il est étonné de la fréquentation de Richtolsheim qui est bien supérieure à la moyenne le midi. Parmi les réflexions en cours, il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser à ce site.

Le Président précise que Marckolsheim et Bindernheim sont des choix dictés par le contexte et par opportunité puisque des solutions existaient au droit de deux communes. Le site de Marckolsheim permettait d'apporter une réponse en urgence au contexte alors que le site de Bindernheim est une réponse à une partie de territoire. Il ajoute que le travail de la collectivité, en appui de l'étude, sera d'étudier site par site les possibilités en ayant une stratégie globale.

Le Président revient sur la situation de Richtolsheim qui n'était pas dans ce cas les années précédentes.

Monsieur Clément ROHMER se pose la question de l'adaptation rapide liée à une contrainte qui est différente dans le Bas Rhin que dans le Haut Rhin ou en Moselle, en l'occurrence la surface utile par enfant accueilli. Il se demande si une normalisation de ces contraintes peut être attendue pour pouvoir s'adapter rapidement avant de prendre des décisions en termes d'investissement.

Le Président reconnaît effectivement qu'il ne s'agit pas d'une somme anodine. Il indique qu'il a fait une intervention à ce sujet à la dernière assemblée générale des Maires du Bas Rhin où il a interpellé le Président de la CEA sur cette question. Monsieur BIERRY est prêt à porter le sujet en ce qui concerne une harmonisation. Il a également eu l'occasion de discuter avec différents élus et Présidents, en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes de Benfeld-Erstein qui souhaite s'associer dans cette démarche.

En ce qui concerne Richtolsheim, c'est le seul périscolaire qui n'a pas d'agrément, pour autant les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions.

Madame Jacqueline SCHUNCK indique que, dans le cadre de l'étude, les Communes ont été sollicitées pour connaître les projets de constructions, d'installations de nouveaux habitants, les naissances à venir.

Monsieur Christophe KNOBLOCH informe que les plaquettes d'informations des animations du réseau des Médiathèques ont été distribuées. Ces documents sont également disponibles sur la page Facebook et sur le site internet.

Madame Denise KEMPF s'interroge sur le droit à la formation des élus suite à une visio-conférence à laquelle elle a participé. Elle se demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir des formations à l'échelle de la CCRM.

Le Président indique qu'il y a des vraies opportunités, il propose d'adresser un courrier aux élus communaux et intercommunaux en indiquant les catalogues de formation existants et en demandant un retour afin de constituer une base.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Marckolsheim, le 21 février 2022

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Rémy TAGLANG

